



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2025.06.273

**OBJET : DEMENAGEMENT 16 PLACE FOCH**

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que **M. BAL ANTOINE** doit procéder à son déménagement à hauteur du n° **16 PLACE FOCH**, du 21 juin au 22 juin 2025,

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1** : Du 27 juin au 28 juin 2025, **M. BAL** sera exceptionnellement autorisée à stationner son véhicule de déménagement au plus près de sa porte d'immeuble soit le 16 place FOCH.

Par conséquent :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur au total 2 places de stationnement. Se situant comme convenu à proximité immédiate de l'immeuble à hauteur du n° **16 PLACE FOCH** qui seront réservées pour les besoins de **M. BAL**.

**Article 2** : **M. BAL** sera chargée de la mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement avant son intervention ainsi qu'à l'information aux riverains.

**Article 3** : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 4** : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le dix juin deux mille vingt-cinq

La Maire,

  
Michèle DOLLÉ

